



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 72152

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les normes d'accessibilité des constructions neuves aux personnes handicapées. Les reports accordés par le Gouvernement et les tentatives d'instaurer des dérogations concernant les normes pour l'accessibilité des constructions neuves aux personnes handicapées inquiètent à juste titre l'ensemble du réseau associatif. Toutes les dispositions prévues dans la loi du 11 février 2005 devraient être mises en oeuvre d'ici 2015. La France ne pourra combler son retard en la matière qu'en respectant strictement les règles d'accessibilité des établissements recevant du public, sauf impossibilité technique dûment argumentée. Aucune dérogation ne devrait être recevable pour les établissements publics : l'accès aux services publics implique aussi l'accessibilité matérielle aux lieux qui les hébergent. Le décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009 relatif à l'accessibilité des lieux de travail situés dans des bâtiments neufs pour les travailleurs handicapés doit donc être effectivement respecté et l'État doit y veiller. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre la pleine application de ce décret et de la loi.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72152

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 2010, page 1892

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)